



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

N°2023-46

FINANCES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mai 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Duval, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Declinchamp (Cuy), Madame Guéret (Michery), Lanckriet (Pailly), Gillopé (Plessis Saint Jean),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Bourreau, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à Mme Duval, M. Martin à Mme Rangdet, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Bourreau à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : Cession d'un véhicule****Le Conseil communautaire, Vu**

- le code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,
- les crédits inscrits au Budget primitif 2023 pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le Relais Petite Enfance (RPE) ;

**Considérant,**

- que l'état général du véhicule immatriculé BG 407 JK et utilisé par le RPE nécessite de nombreuses réparations,
- le devis présenté par SPOTICAR – Grand Garage de l'Yonne pour l'acquisition d'un CITROEN Jumpy avec une offre de reprise de l'ancien véhicule à 705 € ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la cession pour la somme de 705 € du véhicule :
  - Renault kangoo immatriculé BG 407 JK,
  - date de mise en circulation : 04/2001,
  - Kilométrage : 172 000 kms
- **CHARGE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la cession.

Le Secrétaire de Séance

le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ce titre a été publié, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>